Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260430-DE013_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE013-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 27 avril 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 22 avril 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, LE ROUZIC, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, JÉGO, LE BOURHIS, LE CORRE, CROUILLÈRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Mme Emmanuelle DAVID procuration de vote à Monsieur Vincent CROUILLERE

Secrétaire de séance : Coralie MICHEL-LE DUC

Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux. Il rappelle que par délibération DE56-2023 du 28 septembre 2023 le Conseil Municipal a décidé de majorer de 35 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la commission des finances du 15 avril 2026 ;

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Publié ou Notifié le :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Désignation	Taux communal
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	33.60%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	41,18%
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,24%
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS)	35 %

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260430-DE013_2026-DE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Coralie MICHEL- LE DUC
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

